



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin – La Merlatière

Par arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV- 1280. du 24 novembre 2022, il sera procédé pendant 16 jours consécutifs, **du mardi 17 janvier 2023 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 1^{er} février 2023 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête)** à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un quartier d'habitation « îlot Saint-Martin » sur le territoire de la commune de la Merlatière.

Monsieur Marc BEAUSSANT, cadre supérieur d'un groupe industriel en retraite, nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, la version papier du dossier sera déposée en mairie de la Merlatière afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner ses observations sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet.

Monsieur Marc BEAUSSANT recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

- mardi 17 janvier 2023 de 9h00 (ouverture de l'enquête) à 12h00,
- samedi 28 janvier 2023 de 10h00 à 12h00,
- mercredi 1^{er} février 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Les observations et propositions peuvent également être adressées :

- par écrit, à l'attention expresse du commissaire enquêteur : mairie de la Merlatière, 2 rue de la tuilerie 85140 LA MERLATIERE ;
- par courriel à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (indiquer en objet : « Ilot Saint-Martin »).

La notice explicative de la DUP, le présent avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le dossier complet sera, quant à lui, consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Bertrand GENDREAU (EPF) au : 02.51.05.66.33 ou par courriel : bertrand.gendreau@epf-vendee.fr .

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture et en mairie de la Merlatière, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure font l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin sur le territoire de la commune de la Merlatière ou d'une décision de refus motivée.